

## Séance du 05 juillet 2021

Le 05 juillet deux mille vingt et un, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mrs Thierry DIDIER, Michaël BELLE, Jean-François DESSUS, Robert LEYMAN, Jack TURC et Mmes Catherine PEYSSON, Mireille BRUN, Delphine ARNEPHY, Jocelyne BOMPARD et Noémie VANDERNOOT.

Absents excusés : Mrs Didier HUTIN (pouvoir à Catherine PEYSSON), Bruno SIMOND, Mmes Marie-Odile HERMANT (pouvoir à Thierry DIDIER), Mallaury MASNATA (pouvoir à Jean-François DESSUS), Stéphanie TERROT (pouvoir à Jocelyne BOMPARD)

Secrétaire : Mme Jocelyne BOMPARD

---

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente de la propriété BRES.

### 1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021

Le compte rendu est approuvé avec 13 voix pour et une abstention.

### 2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

#### Décision n° 2021 06 03 1

#### Acte constitutif d'une régie de recettes de droit de place

##### **Le Maire de Bourdeaux,**

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 01<sup>er</sup> juin 2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'acte constitutif du 28 avril 2014 (DCM du 25/02/2014) devenu obsolète et remplacé par celui-ci ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juin 2021 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place des marchands forains présents sur le marché hebdomadaire de la Commune de Bourdeaux.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Bourdeaux – 20 Place de la Chevalerie.

**Article 3** - La régie fonctionne toute l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droit de place

Compte d'imputation : 7336

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise aux marchands forains d'un (ou de) ticket(s) extrait(s) d'un carnet de souche délivré par le comptable public assignataire.

**Article 6** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au jour-même du marché hebdomadaire ;

**Article 7** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 65 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9** – Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Drôme.

**Article 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 450 €.

**Article 11** - Le régisseur est tenu de verser au SGC de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9.

**Article 12** - Le régisseur verse auprès du SGC de Nyons la totalité des justificatifs des opérations de recettes de façon :

- trimestrielle hors période estivale soit du 01<sup>er</sup> octobre au 31 mars.
- Mensuelle en période estivale soit du 01<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**Article 13** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 15** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 16** – Le Maire de Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décision N°2021\_06\_03\_2**

#### **Acte constitutif d'une régie de recettes à la piscine municipale**

##### **Le Maire de Bourdeaux,**

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 01 juin 2021 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'acte constitutif du 08 juin 2015 devenu obsolète et remplacé par celui-ci ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juin 2021 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale de la Commune de Bourdeaux.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Bourdeaux – 20 Place de la Chevalerie.

**Article 3** - La régie fonctionne du 01<sup>er</sup> juillet au 15 septembre en fonction des dates précises d'ouverture de la piscine. Elle encaisse les droits d'entrées au bassin de natation.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droit d'entrée

| Compte d'imputation : 70632

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques bancaires

3° : cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

**Article 6** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au jour-même ;

**Article 7** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès des DDFIP de la Drôme.

**Article 8** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 9** - Un fonds de caisse d'un montant de 115 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

**Article 11** - Le régisseur est tenu de verser au SGC de Nyons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.

**Article 12** - Le régisseur verse auprès du SGC de Nyons la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 13** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 15** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 16** - Le Maire de Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **3. Personnel communal :**

#### **Journée de solidarité**

Mme BRUN Mireille, adjointe en charge du personnel communal, explique au conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0.3% versé par la commune à la caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'instituer la journée de solidarité selon l'un des dispositifs suivants sur proposition de la Collectivité et en accord avec les agents concernés :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai
- le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, à savoir une journée de travail dont la date sera fixée en début d'année en accord entre l'agent et la collectivité.

**DIT** que pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la journée de solidarité sera proratisée en fonction de leurs obligations réglementaires.

**DECIDE** que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter de l'année 2021.

### **Contrat d'apprentissage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 fixant les modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 juin 2021,

Considérant que l'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation Groupe scolaire Louis Faucon	1	CAP Accompagnant Educatif petite Enfance	2 ans

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**DECIDE** de demander l'aide financière exceptionnelle auprès de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) attribuée aux collectivités territoriales pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**Horaires d'été des agents communaux :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**4. Electrification**

**Convention de servitudes entre la commune de Bourdeaux et ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter le local ADN**

M. LEYMAN présente au Conseil Municipal la convention de servitudes citée en objet.

Cette servitude autorise le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section F n°812 et 642 qui viendra alimenter le futur local d'Ardèche Drôme Numérique pour la mise en place de la fibre sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes entre la commune de Bourdeaux et ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section F n°812 et 642 selon le plan modifié joint à la convention.

**Convention de servitude de passage de ligne électrique pour la création d'un poste de transformation pour alimenter le projet des Lavandes**

M. LEYMAN présente au Conseil Municipal la convention de servitudes citée en objet.

Cette servitude autorise le passage de ligne électrique pour la création d'un poste de transformation pour alimenter le projet de Drôme Aménagement Habitat situé route de Nyons.

M. BELLE explique qu'il faudrait insérer à la convention la mise en place de fourreaux et la pose de regards pour le passage de la fibre optique.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision sur cette convention de servitude et charge le Maire de contacter Ardèche Drôme Numérique (ADN) en charge de la mise en place de la fibre optique et l'entreprise Eiffage en charge du raccordement électrique pour fixer les modalités de mise en place des fourreaux pour le passage de la fibre optique parallèlement aux travaux de passage de ligne électrique.

## **5. Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE)**

Mme BRUN Mireille explique que dans le cadre de la modernisation des modes de paiement offerts aux usagers, la commune a la possibilité de mettre en place le paiement par carte bancaire (via un TPE) auprès des régies de la collectivité.

Elle indique au Conseil Municipal que le TPE sera dans un premier temps mis en place sur la régie estivale de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** de mettre en place un TPE auprès des régies de la commune de BOURDEAUX

**DECIDE** de prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire en vigueur

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

## **6. Point wifi public maison des associations**

M. BELLE présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un point wifi public gratuit à la maison des associations de Bourdeaux et fait part de la proposition de la société YZIACT à Alixan qui propose la mise en place d'un service wifi via le réseau « Cigale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** de mettre en place un hotspot wifi public Cigale à la maison des associations.

**ACCEPTTE** la prise en charge des frais suivants :

- Frais d'accès au service : 99€ HT

- Abonnement annuel Access 3 ans : 144€ HT

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **7. Vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la CC Dieulefit Bourdeaux a proposé aux communes d'effectuer un portage administratif pour une consultation ayant pour objet de confier à un prestataire :

- la vérification périodique des installations électriques des établissements recevant du public (ERP) et des établissements recevant des travailleurs (ERT),
- Le contrôle initial des installations pour les établissements n'ayant pas encore été contrôlés,
- Tous les 4 ans, la rédaction d'un rapport quadriennal, rédigé comme un rapport de visite initiale.

La durée du marché est d'une tranche ferme de cinq ans, reconductible maximum une fois conformément à l'article 3 des modalités de la consultation.

Le Maire indique que 6 offres sont parvenues dans les délais et annonce que suivant l'analyse effectuée des offres, c'est le bureau d'études Qualiconsult le mieux disant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'offre du bureau d'études Qualiconsult pour la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux pour les montants suivants :

Année 2021 :

Vérifications périodiques avec contrôle initial – Mission VIEL (3 bâtiments) : 550.00€ HT

Vérifications périodiques sans contrôle initial – Mission PEREL (6 bâtiments) : 360.00€ HT

Années 2022 à 2025 :

Vérifications périodiques sans contrôle initial – Mission PEREL (9 bâtiments) : 515.00€ HT

## **8. Domaine public**

### **Cessions de parcelles au SIEHR**

M. TURC explique au Conseil Municipal que le SIEHR est en train de réaliser une mise à jour administrative du réseau d'eau potable.

Il a été constaté que les parcelles cadastrées section B n°449 et C n°6, sur la commune de Crupies, correspondant au périmètre de protection du captage d'eau de l'étréot sont toujours propriété de la commune de Bourdeaux.

Il indique que tous les frais seront à la charge du syndicat qui régularisera par acte administratif.

Il explique qu'il faut que la commune de Bourdeaux délibère en mentionnant les parcelles cédées et dans quelle condition (cession gratuite ou à l'euro symbolique).

M. DESSUS et M. BELLE remettent en question la nécessité de céder ces parcelles au SIEHR qui selon eux permettent à la commune de garder la main sur une partie du réseau.

M. TURC explique que si le SIEHR ne fait pas cette mise à jour administrative, cela implique une perte de recettes au syndicat.

Le Maire clos le débat et décide de reporter la décision du Conseil Municipal en septembre.

### **Cessions des biens communaux**

Le Maire décide de remettre au vote les demandes d'acquisition de terrains communaux effectuées par M. et Mme BIRCKEL (parcelles cadastrées section A n°128, 131 et 136) au Rastel et par M. LIOTARD Philippe (remembrement) au Rastel.

Après discussion, le conseil municipal décide que les ventes ou les échanges de terrains communaux seront réservés à des projets d'intérêts collectifs, des mises à jour et des rectifications d'erreurs cadastrales. Les possibilités de cession seront accordées sous réserve d'un vote majoritaire d'approbation du conseil municipal.

Un courrier sera envoyé à M. et Mme BIRCKEL et à M. LIOTARD pour leur signifier le refus du conseil municipal quant à leur demande d'acquisition de biens communaux.

### **Voirie communale :**

#### **Gestion de la voirie communale**

#### **Modification de la délimitation du chemin rural n°16 dit chemin de Taillepins**

#### **Echange amiable entre la commune de Bourdeaux et M. BLANC Raymond**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de M. BLANC Raymond qui souhaite mettre à jour la délimitation du Chemin rural n°16 menant à sa propriété dont le tracé enregistré au cadastre est différent du tracé sur place.

Le Maire explique qu'un chemin rural est une voie du domaine privé de la commune qui n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement et qui est affectée à l'usage public.

Il indique que la mise à jour de la délimitation du CR n°16 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Le dossier n'a donc pas à être soumis à enquête publique.

Il présente au Conseil Municipal le document d'arpentage élaboré par le cabinet Valentin et associés, géomètres expert à Nyons et propose au Conseil Municipal de valider la mise à jour de la délimitation du CR n°16 via l'échange de parcelles entre la commune de Bourdeaux et M. BLANC Raymond.

Il ajoute que M. BLANC s'engage à prendre en charge les frais de bornage et tout acte administratif ou notarié découlant de cet échange.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTÉ** de mettre à jour la délimitation du chemin rural n°16 dit chemin de Taillepins suivant le document d'arpentage élaboré par le cabinet de géomètres experts Valentin et associés joint à la présente délibération,

**DIT** que la longueur du chemin rural n°16 n'est pas modifiée (1 680 m) et que l'échange de parcelles entre la commune et M. BLANC est équivalent et détaillé dans le procès-verbal de délimitation joint à la présente délibération,

**DIT** que les frais de bornage et d'acte administratif ou notarié seront à la charge de M. BLANC Raymond,

**DIT** que l'échange ne donne pas lieu à quelque compensation financière que ce soit,

**DIT** que le dossier sera transmis au service du cadastre pour modification cadastrale du chemin rural n°16

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Modification de la délimitation du chemin rural n°3 au quartier du Rastel**

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de M. LIOTARD Philippe qui souhaite mettre à jour la délimitation du Chemin rural n°3 jouxtant sa propriété dont le tracé enregistré au cadastre est différent du tracé sur place.

Après discussion, le Conseil Municipal ne s'oppose pas à l'échange de parcelles pour la mise à jour du tracé du chemin rural n°3.

Il ajoute que l'ensemble des frais de bornage, d'acte administratif ou notarié ou encore frais d'enquête publique seront à la charge du demandeur et que les modalités de modification de délimitation du CR n°3 ne seront fixées qu'à réception d'un document d'arpentage et suivant délibération du conseil municipal.

### **9. Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

\* section F n°240 sis « Le village » appartenant à Madame BRES Shanna, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

## **10. Questions diverses**

### **Comité participatif :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un comité participatif « circulation et stationnement dans le village ». Le Conseil Municipal accepte.

### **Ardèche Drôme Numérique (ADN) :**

Le Maire indique que les garages dit PERROT sont désormais désamiantés et remercie chaleureusement les personnes présentes et absentes pour ces travaux. Suite à la réunion de lancement, il rapporte que l'entreprise RIVASI doit commencer les travaux de démolition des garages le 26/08. Sera ensuite construit le local « fibre optique » et 3 ou 4 places de parking. ADN envisage la mise en commercialisation de la fibre optique en juin 2023.

### **INTERVENTIONS des conseillers :**

#### **Delphine ARNEPHY :**

Elle demande si le Maire a pu échanger avec Noémie CLO (CC Dieulefit Bourdeaux) sur la mise en place d'un accueil périscolaire du mercredi à Bourdeaux. Le Maire lui répond qu'il doit la rencontrer demain et discutera avec elle de la possibilité pour la CC Dieulefit Bourdeaux de porter le dossier.

#### **Robert LEYMAN :**

Il indique que les dossiers d'augmentation de puissance du coffret électrique du Grand Quai et d'installation d'un nouveau coffret électrique Place de la Courtine sont en cours.

#### **Thierry DIDIER :**

Il rapporte sa réunion avec la gendarmerie qui lui a présenté le bilan de leurs interventions sur l'année 2020. Rien de notable par rapport à l'année 2019. Mise en avant de la prévention sur les cyber-arnaques et sur leur service de procuration dans le cadre des prochaines élections.

EPORA, service de portage foncier interviendra auprès des élus lors d'une présentation le 12 juillet 2021 à 15h30 à la salle des fêtes

#### **Mireille BRUN :**

Elle rappelle que dans le cadre du chantier de la STEP, une seule lagune avait été évacuée en 2020. La 2<sup>e</sup> lagune était en attente car remplie par des boues dites covidées. Cette 2<sup>e</sup> lagune va enfin pouvoir être évacuée. L'entreprise a effectué le pompage du surnageant, ce jour. On doit maintenant attendre que cela sèche puis l'évacuation pourra avoir lieu en septembre. Conventions sont passées avec des agriculteurs qui récupèrent les boues pour épandage.

Elle explique qu'elle a été contactée par l'organisatrice d'un séminaire de la filière industrie d'EDF renouvelable qui doit avoir lieu prochainement sur Bourdeaux (350 personnes). Elle demande si la

commune souhaite proposer aux membres du séminaire des activités écoresponsables à effectuer sur le village (atelier de nettoyage par exemple). Accord du conseil municipal.

Michaël BELLE :

Il fait part de la demande de résidence d'une fanfare africaine (CAEM) du 26 au 30 juillet 2021 à la maison des associations. En contrepartie, il propose de venir jouer le 29 septembre 2021 durant la roulotte de la biodiversité. Le conseil municipal accepte.

Catherine PEYSSON :

Elle fait part de sa rencontre avec T. DIDIER et le service urbanisme de la direction départementale des territoires (DDT) de Nyons où il a été discuté de cas particuliers d'urbanisme.

Elle rapporte sa visite vendredi dernier de l'espace de travail la Cartonnerie à Cléon d'Andran avec Marie MACIANI, animatrice réseau coworking du Moulin digital. La cartonnerie propose un service de restauration et leur objectif est d'attirer plutôt un public de collégiens. Se pose la question de la réactivité de la commune dans la mise en œuvre d'un espace de coworking.

**INTERVENTIONS du public :**

Marilyne ARNAUD :

Elle souhaite savoir ce que va faire la commune contre l'invasion de chats.

Le Maire lui indique que c'est normalement une compétence du SIVOM du Pays de Bourdeaux et qu'il va se renseigner sur un conventionnement possible avec l'association 4 pattes sans toit.

La Maire demande au public de sortir pour traiter un point de la commission action sociale à huis clos.

**Bons alimentaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la situation de [REDACTED] et propose qu'une aide lui soit apportée par l'attribution de bons alimentaires.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité,

**DECIDE** de donner deux bons alimentaires de 30 € à [REDACTED] à utiliser au « Petit Casino » de Bourdeaux.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h47

**Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX**

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : [mairiebourdeaux@wanadoo.fr](mailto:mairiebourdeaux@wanadoo.fr)

Site : [mairie-bourdeaux.fr](http://mairie-bourdeaux.fr)

**Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00**